

**CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU**  
**CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Contrat de ville du territoire Marseille Provence - Attribution d'une subvention 2017 à la Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme**

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé une participation financière annuelle de 36 300 euros sur une période de 4 ans à l'association Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Marignane :

- 30 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs «BAFA »
- 24 unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 1 « PSE1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 »

Ainsi ces jeunes pourront bénéficier d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme qui leur permettra de mettre en valeur des aptitudes pour la vie de groupe, d'acquérir des compétences d'encadrement dans une filière économique où la demande est importante et d'élargir leur horizon personnel à d'autres univers .

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur « BAFA » est destiné à permettre d'encadrer de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation à ce brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur comprend dans l'ordre :

- une session de formation générale d'une durée de huit jours minimum,
- un stage pratique accompli en qualité d'animateur stagiaire dans un des accueils dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse d'une durée de quatorze jours minimum,
- une session d'approfondissement soit d'une durée de six jours minimum, soit de qualification d'une durée de huit jours minimum.

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours (en cas d'asphyxie, de saignement, d'arrêt cardiaque, de malaise ou de traumatisme ...), de donner l'alerte et d'assurer une protection en cas de danger.

Cet enseignement doit être dispensé par un organisme de formation agréé avec une durée minimale de sept heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe niveau 1 « PSE 1 » a pour objectif de certifier l'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à des victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Cette unité est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de secouriste. Cet enseignement doit être dispensé par un organisme agréé avec une durée minimale de 35 heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 » permet d'approfondir les connaissances acquises et d'obtenir le diplôme d'« équipier secouriste ». La durée de l'enseignement est fixée à 28 heures minimum.

De façon à insérer ces actions de qualification dans un parcours d'accompagnement du jeune si nécessaire et à en assurer un suivi rapproché, il a été proposé de confier la gestion de ces financements à la Mission Locale Est Etang de Berre pour les jeunes résidant en quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Marignane.

En effet, présente sur l'ensemble du territoire de Marignane, la mission locale exerce une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs .

La convention n° 15/1717 entre la mission Locale Est Etang de Berre et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole validée par le Conseil de Communauté du 25 septembre 2015 a fixé les modalités de versement de cette participation financière estimée à 36 300 euros sur trois ans , soit 33 000 euros pour le coût de formation et 3300 euros pour les frais de gestion évalués à 10 %.

Un premier acompte de 12 100 euros a été versé en 2016 conformément à la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 30 juin 2016, un deuxième acompte de 12 100 euros doit être versé en 2017 .Le solde de l'opération , d'un montant maximum de 12 100 euros , sera versé quand le volume de formations prévu aura été atteint ,c'est-à-dire 30 BAFA, 24 unités d'enseignement PSC1 , 3 unités d'enseignement PSE1 et 3 unités d'enseignement PSE2.

La mission confiée à l'Association Mission Locale Est Etang de Berre a permis :

- d'identifier les personnes les plus motivées pouvant prétendre au financement de ces formations, un contrat d'engagement a alors été signé.
- d'aider ces bénéficiaires à choisir l'organisme de formation.
- de payer la prestation due aux organismes de formation.
- de s'assurer de la mobilisation des aides complémentaires existantes.
- d'assurer un suivi rapproché du dispositif (succès obtenus, motifs d'abandon le cas échéant...) et de son évaluation.
- de participer à l'information et à la communication du dispositif.

L'action ayant été engagée par la Mission Locale Est Etang de Berre, il est proposé d'approuver le versement du deuxième acompte, à la hauteur de 12 100 euros.